



2026/772

30.3.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/772 DE LA COMMISSION

du 26 mars 2026

modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les listes des pays tiers et territoires ou des zones de pays tiers ou territoire en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ⁽¹⁾, et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphe 1, point b),

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire inscrit sur une liste établie en vertu de l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.
- (2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ⁽²⁾ expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, ou de zones de pays tiers ou territoire, ou de compartiments dans le cas des animaux d'aquaculture.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ⁽³⁾ établit les listes des pays tiers et territoires, ou des zones de pays tiers et territoires, en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.
- (4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers et territoires, ou des zones de pays tiers ou territoire, en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, est autorisée.
- (5) Le 20 mars 2026, les États-Unis ont notifié à la Commission l'apparition de quatre nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (ci-après «IAHP») chez des volailles dans les États du Michigan, du Maryland et de la Pennsylvanie, qui ont été confirmés entre le 13 mars 2026 et le 17 mars 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

⁽¹⁾ JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj>.

⁽²⁾ Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

- (6) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, l'autorité vétérinaire des États-Unis a notifié la mise en place de zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et la réalisation d'un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.
- (7) Les États-Unis ont communiqué à la Commission de nouvelles informations relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire et aux mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de l'apparition de ces récents foyers.
- (8) Les informations fournies par les États-Unis ont été évaluées par la Commission. Compte tenu de la situation zoosanitaire dans les zones soumises à des restrictions établies par l'autorité vétérinaire des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance des zones concernées par les nouveaux foyers détectés dans ce pays tiers afin de protéger le statut zoosanitaire de l'Union, en tenant compte des dates auxquelles les foyers ont été confirmés. Pour cette raison, les mentions relatives aux États-Unis dans les tableaux figurant dans la partie 1, section B, et dans la partie 2 de l'annexe V et dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 devraient être modifiées en conséquence.
- (9) De plus, les États-Unis et le Royaume-Uni ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire respectif en ce qui concerne des précédents foyers d'IAHP qui avait entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, comme indiqué dans le tableau de la partie 1, section B, de l'annexe V et dans le tableau de la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.
- (10) En particulier, le 24 mars 2026, le Royaume-Uni a communiqué des informations actualisées sur la situation zoosanitaire et les mesures qu'il avait prises en rapport avec sept foyers d'IAHP chez des volailles dans le comté de Suffolk, en Angleterre, et dans les comtés de Midlothian et des Marches écossaises, en Écosse, qui avaient été confirmés entre le 18 décembre 2025 et le 30 janvier 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (11) Le 17 mars 2026, les États-Unis ont communiqué des informations actualisées sur la situation zoosanitaire et les mesures qu'ils ont prises dans le cadre de trois foyers d'IAHP chez des volailles dans l'État de l'Indiana, qui avaient été confirmés; entre le 17 novembre 2025 et le 28 novembre 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (12) Les États-Unis et le Royaume-Uni ont informé la Commission que, à la suite de l'apparition de ces foyers d'IAHP, ils avaient mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et qu'ils avaient également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés.
- (13) La Commission a évalué les informations communiquées par les États-Unis et le Royaume-Uni à cet égard et considère qu'ils ont fourni des garanties appropriées que la situation zoosanitaire qui avait donné lieu à la suspension de l'entrée d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes dans l'Union depuis les zones touchées, comme indiqué dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe V et dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois provenant des zones touchées des États-Unis et du Royaume-Uni, qui avait été suspendue, devrait être à nouveau autorisée. Il convient donc de modifier en conséquence les mentions relatives aux États-Unis et au Royaume-Uni dans les tableaux susmentionnés desdites annexes.
- (14) Compte tenu des nouveaux foyers d'IAHP aux États-Unis, et afin d'éviter toute perturbation inutile des échanges commerciaux avec les États-Unis et le Royaume-Uni, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.
- (15) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 mars 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.445 est remplacée par le texte suivant:

« GB Royaume- Uni	GB-2.445	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		18.12.2025	19.3.2026»
--------------------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

ii) dans la mention relative aux Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.449 et GB-2.450 sont remplacées par le texte suivant:

« GB Royaume- Uni	GB-2.449	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		22.12.2025	19.3.2026
	GB-2.450		N, P1		24.12.2025	19.3.2026»

iii) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.459 est remplacée par le texte suivant:

« GB Royaume- Uni	GB-2.459	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		11.1.2026	19.3.2026»
--------------------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

iv) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.461 est remplacée par le texte suivant:

« GB Royaume- Uni	GB-2.461	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		15.1.2026	18.3.2026»
--------------------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

v) dans la mention relative aux Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.464 et GB-2.465 sont remplacées par le texte suivant:

« GB Royaume- Uni	GB-2.464	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.1.2026	19.3.2026
	GB-2.465		N, P1		30.1.2026	20.3.2026»

vi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1142 est remplacée par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.1142	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		17.11.2025	25.3.2026»
---------------------------	-----------	---	-------	--	------------	------------

- vii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1161 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1161	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.11.2025	25.3.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	------------	------------

- viii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1172 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1172	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		28.11.2025	25.3.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	------------	------------

- ix) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.1332 à US-2.1335 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.1331:

«US États-Unis	US-2.1332	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.3.2026	
	US-2.1333		N, P1		13.3.2026	
	US-2.1334		N, P1		13.3.2026	
	US-2.1335		N, P1		17.3.2026»	

- b) dans la partie 2, dans la mention relative aux États-Unis, les descriptions suivantes des zones US-2.1332 à US-2.1335 sont ajoutées après la description de la zone US-2.1331:

«États-Unis	US-2.1332	État du Michigan Kent 01 Comté de Kent une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 85.3092733°O 42.9462896°N)
	US-2.1333	État du Michigan Kent 02 Comté de Kent: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 85.3169823°O 42.9525204°N)
	US-2.1334	État du Maryland Cecil 05 Comté de Cecil une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 75.7930405°O 39.4839319°N)
	US-2.1335	État de Pennsylvanie Lancaster 71 Comté de Lancaster une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 76.4576612°O 40.1574134°N)

- 2) À l'annexe XIV, partie 1, la section B est modifiée comme suit:

- a) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.445 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.445	POU, RAT	N, P1		18.12.2025	19.3.2026
		GBM	P1		18.12.2025	19.3.2026»

- b) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant les zones GB-2.449 et GB-2.450 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.449	POU, RAT	N, P1		22.12.2025	19.3.2026
		GBM	P1		22.12.2025	19.3.2026
	GB-2.450	POU, RAT	N, P1		24.12.2025	19.3.2026
		GBM	P1		24.12.2025	19.3.2026»

- c) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.459 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.459	POU, RAT	N, P1		11.1.2026	19.3.2026
		GBM	P1		11.1.2026	19.3.2026»

- d) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.461 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.461	POU, RAT	N, P1		15.1.2026	18.3.2026
		GBM	P1		15.1.2026	18.3.2026»

- e) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant les zones GB-2.464 et GB-2.465 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.464	POU, RAT	N, P1		24.1.2026	19.3.2026
		GBM	P1		24.1.2026	19.3.2026
	GB-2.465	POU, RAT	N, P1		30.1.2026	20.3.2026
		GBM	P1		30.1.2026	20.3.2026»

- f) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1142 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1142	POU, RAT	N, P1		17.11.2025	25.3.2026
		GBM	P1		17.11.2025	25.3.2026»

- g) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1161 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1161	POU, RAT	N, P1		21.11.2025	25.3.2026
		GBM	P1		21.11.2025	25.3.2026»

- h) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1172 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1172	POU, RAT	N, P1		28.11.2025	25.3.2026
		GBM	P1		28.11.2025	25.3.2026»

- i) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.1332 à US-2.1335 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.1331:

«US États-Unis	US-2.1332	POU, RAT	N, P1		12.3.2026	
		GBM	P1		12.3.2026	
	US-2.1333	POU, RAT	N, P1		13.3.2026	
		GBM	P1		13.3.2026	
	US-2.1334	POU, RAT	N, P1		13.3.2026	
		GBM	P1		13.3.2026	
	US-2.1335	POU, RAT	N, P1		17.3.2026	
		GBM	P1		17.3.2026»	